

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

DEPARTEMENT TECHNIQUE ET JEUNES

PV n°8 du 23 octobre 2018

Présents : MM. JACQUET, MOURY, ROBERJOT, PARRIAUD

Assiste : M. CASSIER

COURRIERS

Club GJBN, courriel du 04/10/2018 : La commission avait demandé un rapport à M. BELLANGER Philippe concernant le déroulement de cette rencontre, à ce jour nous n'avons toujours rien reçu. Nous réitérons notre demande, **sous huit jours**, avant sanctions.

Club ST FORGEOT, courriel du 20/10/2018 : relatant les faits qui se sont produits au cours de la rencontre AUTUN FC 2 – ST FORGEOT 1.

La commission demande un rapport à l'arbitre du match, concernant le déroulement de cette rencontre, sous huitaine.

Monsieur MOURY, ne participe au délibération.

SECTION – FOOT ANIMATION

PLATEAU U9

PLATEAU U9 du 13/10/2018 à BUXY, sans nouvelle. Transmis en Commission Compétitions pour amende.

SECTION – FOOT ADOS

COUPE U15 et U18

TIRAGE DES COUPES U15 et U18 – 1^{ER} TOUR LE 24/11/2018

U15

Exempt 1^{er} tour : LA CLAYETTE – ABERGEMENT ST COLOMBE – SENNECEY LE GRAND – LE CREUSOT – PARAY LE MONIAL.

EPERVANS 1	-	SAGY 1
S.G.P.B. 1	-	LOUHANS CUIS. FC 1
CHATENOY 1	-	RULLY 1
HL2S 1	-	LA ROCHE 1
FC CLESSE 1	-	BRESSE NORD JEUNES 1
GIVRY ST DESERT 1	-	JSTEL 1
JONCY 1	-	CLUNY U.S. 1
BLANZY USB FOOT 1	-	ST SERNIN 1
ST REMY 1	-	GERGY 1
SANVIGNES 1	-	BOURBON 1

U18

Exempt 1^{er} tour : BLANZY – SANVIGNES – SENNECEY LE GRAND – CHATENOY – CUISERY – ST SERNIN.

FC CLESSE 1	-	ABERGEMENT LESSARD 1
LA ROCHE 1	-	U.S. CRISSEY 1
S.G.P.B. 1	-	DUN SORNIN FOOT 1
LOUHANS CUIS. FC 1	-	CLUNY U.S. 1
U.S.B.G. 1	-	GERGY 1
OUROUX 1	-	NEUVY 1
PALINGES 1	-	TOURNUS 1
RIGNY 1	-	S.V.L.F. 1
LA CLAYETTE 1	-	ST REMY 1
GIVRY ST DESERT 1	-	RULLY 1
BOURBON 1	-	FOOT SUD 71
BRESSE NORD JEUNES 1	-	H.L.2S. 2

TOURNOIS

Rappel :

L'obligation de déclarer ses tournois (herbe, salle) au District, avec la réglementation.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.